



**Le Programme national de formation scientifique et
d'encadrement des chercheurs spécialisés dans le domaine
rénal (KRESCENT)**

POLITIQUES

Révisé le 17 novembre, 2022



Subventions administrées par La Fondation canadienne du rein

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
1.1	KRESCENT.....	1
1.2	Objectif.....	2
2.	POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE	2
3.	INFORMATION GÉNÉRALE	2
3.1	Demands incomplètes ou inacceptables	2
3.2	Cessation d'une subvention	2
3.3	Absence temporaire	3
3.4	Statut de non-employé et propriété intellectuelle	3
3.5	Protection des renseignements personnels.....	3
3.6	Information publique.....	4
3.7	Exigences en matière d'éthique	4
3.8	Recherche impliquant des essais cliniques	5
3.9	Coûts indirects	5
3.10	Évaluation des demandes.....	5
3.11	Publications Reconnaissance envers le programme KRESCENT	7
3.12	Notification de l'octroi de la subvention	7
3.13	Administration des fonds	8
3.14	Transfert des bourses.....	9
3.15	Thèmes de recherche.....	9
3.16	Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé	10
3.17	Partenariats.....	11
3.18	Bourse du programme KRESCENT	12
3.19	Durée des subventions et des mandats.....	12
3.20	Rapports de fin de subvention	12
3.21	Futurs comités d'examen par les pairs.....	13
4.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE CANDIDATS.....	13
4.1	Critères d'admissibilité	13
5.	BOURSES NOUVEAUX CHERCHEURS	14
6.	BOURSES DE POSTDOCTORAT	16
7.	COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE	18

1. INTRODUCTION

1.1 KRESCENT

Vision :

Malgré les nombreux succès de la recherche dans le domaine rénal au cours des 45 dernières années, le Canada fait face à une épidémie croissante d'insuffisance rénale, due, en grande partie, à une population vieillissante et à un nombre accru de personnes de diabète, une cause majeure de l'insuffisance rénale. Malheureusement, l'expansion fulgurante de cette maladie a été suivie d'un certain déclin du nombre de chercheurs, chercheuses et de scientifiques spécialisés dans ce domaine, dans les centres universitaires canadiens. On attribue ce recul à divers facteurs, notamment à l'exigence faite aux chercheurs de consacrer davantage de leur temps aux aspects cliniques de la maladie, ainsi qu'aux restrictions budgétaires touchant les salaires accordés aux chercheurs en général.

Pour répondre au besoin urgent d'apporter le soutien voulu aux chercheurs exceptionnels dont dépend l'avenir de la recherche dans le domaine rénal au Canada, La Fondation canadienne du rein (FCR), la Société canadienne de néphrologie, l'Institut de la nutrition, du métabolisme et du diabète des Instituts de recherche en santé du Canada, et leurs commanditaires lancent un nouveau programme destiné à parfaire *la formation et l'encadrement* des jeunes chercheurs et chercheuses. Le Programme national de formation scientifique et d'encadrement des chercheurs spécialisés dans le domaine rénal (KRESCENT) constitue un partenariat exceptionnel dont l'objectif est d'élargir la capacité de recherche en créant des conditions optimales de travail et de rayonnement pour les chercheuses et chercheurs les plus brillants du Canada.

Les demandes d'inscription au programme KRESCENT, pour les catégories de bourses suivantes, peuvent nous être adressées par tout chercheur ou chercheuse s'intéressant aux maladies rénales, toutes disciplines confondues (recherche biomédicale, recherche clinique, services de santé et santé publique).

- Bourses Nouveaux Chercheurs : chercheurs en poste à leur première, deuxième ou troisième année (professeurs adjoints ou titres équivalents) au moment où la bourse prend effet, qu'ils soient titulaires d'un diplôme de M.D. ou d'un PhD, y compris des professionnels paramédicaux. Les bourses Nouveaux Chercheurs ne sont valables que dans les universités canadiennes.
- Bourses de postdoctorat destinées aux détenteurs d'un PhD ou d'un diplôme de M.D.
- Bourses de doctorat destinées au personnel paramédical : toutes les demandes de bourses de doctorat destinées au personnel paramédical doivent être soumises à La Fondation canadienne du rein. Tous les renseignements concernant le processus de demande sont disponibles sur le site Web de la Fondation (www.rein.ca). Toutes les demandes seront examinées par le Comité scientifique de recherche paramédicale de La Fondation canadienne du rein. Les bourses de doctorat destinées au personnel paramédical KRESCENT sont donc accordées sur recommandation dudit comité.

(Pour de plus amples renseignements sur les critères d'admission, prière de lire les sections s'y rapportant.)

Veillez noter que le concours du programme KRESCENT est administré par La Fondation canadienne du rein.

1.2 Objectif

Les objectifs du programme KRESCENT sont les suivants :

- Développer la capacité de recherche dans le domaine rénal en formant un plus grand nombre de scientifiques de haut niveau, toutes disciplines confondues, œuvrant de près ou de loin à la prévention de l'insuffisance rénale terminale et visant l'amélioration de l'état de santé des Canadiens et des Canadiennes qui en sont atteints.
- Encourager les chercheurs dans la création de réseaux transdisciplinaires de recherche dans le domaine rénal.
- Susciter un élan durable en matière de soutien aux scientifiques qui font carrière dans ce domaine.

2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE

Les établissements subventionnés doivent être dotés de solides politiques d'enquête sur les allégations d'inconduite tel qu'il est expliqué dans le document intitulé *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, publié par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)¹. Toute question concernant l'intégrité scientifique ou l'inconduite dans la recherche soulevée au cours du processus d'examen de la demande de subvention sera communiquée à l'établissement principal, qui effectuera une enquête et fera parvenir ses conclusions à KRESCENT.

3. INFORMATION GÉNÉRALE

3.1 Demandes incomplètes ou inacceptables

Il est vivement conseillé à tous les candidats de lire attentivement et de suivre les directives et les exigences figurant dans les politiques de KRESCENT.

Afin de maintenir le principe d'équité à l'égard de tous les candidats, il est nécessaire que les politiques de KRESCENT soient respectées. Le non-respect de ces politiques entraînera le rejet (sans appel) de la demande. L'exigence du respect des politiques a l'avantage d'être sans ambiguïté, équitable et juste pour les demandeurs et exécutoire pour le personnel et/ou les comités d'examen.

3.2 Cessation d'une subvention

La subvention cesse lorsque la recherche subventionnée arrive à terme ou lorsque, pour une raison quelconque, elle ne peut être poursuivie. Les fonds qui restent sont gelés et ne peuvent être réalloués à d'autres fins. L'établissement établit un état de compte final et restitue les fonds qui restent à la FCR.

¹ Voir <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre.html>

3.3 Absence temporaire

Les bénéficiaires d'une subvention qui souhaitent prendre un congé temporaire – par exemple, un congé parental ou sabbatique – doivent en aviser KRESCENT. KRESCENT se réserve le droit de suspendre la subvention dans de telles circonstances.

3.4 Statut de non-employé et propriété intellectuelle

L'octroi d'une subvention n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le bénéficiaire de la subvention.

Les candidats doivent informer le directeur du programme KRESCENT de toute exploitation d'ordre commercial des activités de recherche subventionnées.

Le programme KRESCENT ne détiendra ni ne réclamera de droits de propriété ou d'exploitation de la production intellectuelle résultant des subventions accordées dans le cadre du programme KRESCENT. L'institution ou l'inventeur en demeurent les seuls propriétaires.

Dans le cas où l'inventeur déciderait de commercialiser les résultats de la recherche subventionnée par le programme KRESCENT, et si la question des droits de propriété se posait effectivement, il devra le faire d'un commun accord avec son institution de tutelle : l'un et l'autre veilleront, autant que possible, à faire bénéficier le Canada des retombées commerciales de l'exploitation desdits résultats.

La clause de divulgation et d'exploitation des résultats de la recherche ci-dessus ne peut en aucun cas se substituer à la politique de divulgation et d'exploitation en vigueur à l'institution de tutelle.

3.5 Protection des renseignements personnels

La mention de la date de naissance, de la langue, du sexe et de renseignements d'auto-identification dans le formulaire de demande, le curriculum vitae (CV) ou le questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion est facultative. Cependant, ces données permettent une identification exacte des candidats et aident KRESCENT dans ses analyses statistiques et son processus d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès. Ces renseignements personnels NE SERONT TRANSMIS À AUCUNE entité externe à KRESCENT. Il est à noter que les données du questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion seront recueillies de manière anonyme.

Tout renseignement recueilli par le programme KRESCENT concernant les candidats et les candidates sert à examiner les demandes, à administrer les bourses, à en faire le suivi et à compiler des statistiques afin de promouvoir et d'encourager la recherche dans le domaine rénal au Canada. Les candidats et les candidates doivent donc s'attendre à ce que lesdits renseignements puissent aussi être utilisés dans les cas suivants :

- Les demandes sont soumises au comité d'évaluation par les pairs en vue d'être examinées par des tiers. Elles peuvent également être remises à des évaluateurs externes. Les responsables du programme KRESCENT informent les évaluateurs de l'obligation de préserver la confidentialité des renseignements qui leur sont confiés.
- Décisions prises concernant le financement : une fois l'évaluation terminée, les notes de mérite et le rang, le titre du projet et les recommandations du comité sur le budget et les

conditions qui s'appliquent seront transmis aux administrateurs du programme chargés des enveloppes de financement, au comité de gestion du programme et au Conseil de gouvernance.

- Dans le but d'informer le public, le programme KRESCENT publiera régulièrement des détails sur les projets et les lauréats, notamment leurs noms, l'université ou l'établissement affilié, le montant de la bourse, le titre du projet et le résumé de la recherche rédigé par les candidats et les candidates en guise de communiqué de presse. Dans le cas des bourses de postdoctorat et des bourses de doctorat destinées au personnel paramédical, il se pourrait que le lieu d'affectation et le champ de recherche soient aussi divulgués.
- Pour des raisons administratives et de planification, le programme KRESCENT conserve des fichiers et des bases de données contenant des renseignements personnels qui servent à la planification du programme, à l'évaluation et à l'examen des demandes, aux vérifications et aux statistiques globales relatives à ces activités. Ces renseignements figurent également dans les listes d'adresses du programme KRESCENT servant à diffuser ses publications et autres informations dans le milieu de la recherche scientifique.

Le programme KRESCENT recueille par ailleurs des données sur la capacité des postulants à utiliser les deux langues officielles, et cela dans un but administratif et encore une fois, statistique. Ces données ne sont pas prises en considération dans le processus de sélection par les pairs.

Les renseignements soumis dans le cadre du programme KRESCENT obéissent aux critères du document officiel *L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition : une politique inter-conseils*. Ils sont utilisés et divulgués conformément à cette politique.

3.6 Information publique

Les candidats retenus doivent savoir que le titre et le résumé vulgarisé de leur projet de recherche pourraient être utilisés sans préavis et rendus publics, notamment sur le Web et dans des communiqués de presse. Les candidats sont priés de prendre les précautions nécessaires pour ne pas divulguer les détails de leur recherche pouvant porter préjudice à leurs droits de propriété.

3.7 Exigences en matière d'éthique

En signant et en soumettant leurs demandes à La FCR, les candidats assument la responsabilité de vérifier si les expérimentations envisagées seront acceptables sur le plan éthique pour l'établissement dont ils relèvent et conformes à *l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*².

En cas d'expérimentation animale en laboratoire, les candidats s'engagent à respecter les principes directeurs énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux et à n'entreprendre aucune recherche avant que le projet ne soit accepté et certifié comme conforme aux exigences de biosécurité en laboratoire énoncées dans les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*³ de l'Agence de santé publique du Canada.

² Voir <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/> pour plus de détails.

³ Voir <http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/lbg-lbmbl-04/index-fra.php> pour plus de détails.

⁴ Voir <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/15255.html> pour plus de détails.

En outre, toute recherche impliquant des cellules souches pluripotentes humaines doit respecter les *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines*⁴. L'établissement doit aviser la FCR quant aux résultats de l'examen effectué par le comité de surveillance des cellules souches des IRSC.

La présentation d'une preuve de l'attestation pertinente sera exigée pour recevoir la subvention. Tout retard dans la demande ou l'obtention des attestations pertinentes sans motif raisonnable pourrait entraîner la révocation de la subvention.

3.8 Recherche impliquant des essais cliniques

Les candidats dont le projet de recherche consiste en un essai clinique doivent se conformer à la dernière édition de l'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains \(EPTC 2\)](#). Voir en particulier le chapitre 11 intitulé *Les essais cliniques*.

3.9 Coûts indirects

La FCR et KRESCENT ne subvient qu'aux coûts directs de la recherche. Dans le cadre de sa politique, la définition de *coûts indirects de la recherche* signifie *coûts qui ne peuvent être directement associés à un programme de recherche ou subvention de fonctionnement particuliers, notamment, et sans s'y limiter, les coûts associés aux opérations et maintenance des installations (des laboratoires aux bibliothèques), la gestion du processus de recherche (de la gestion de la subvention à la commercialisation) et enfin la réglementation et l'observation des mesures de sécurité – y compris l'éthique humaine, les soins animaliers et l'évaluation environnementale*⁵.

3.10 Évaluation des demandes

Les demandes sont examinées par le comité scientifique de KRESCENT. Ce comité est composé d'un président, de coprésident (agent scientifique) et de 10 à 15 membres.

Les demandes du programme KRESCENT sont toutes évaluées par des pairs dans un même groupe de candidats, quel que soit le stade de la demande, à l'exception de la bourse de doctorat en santé alliée, qui est évaluée dans le cadre du concours de recherche sur le rein en santé alliée de La Fondation canadienne du rein (voir la section 1.1 pour plus de détails).

Tous les membres du comité sont des scientifiques spécialisés dans le domaine rénal ou des domaines connexes. Nous procédons à la nomination des membres en tenant compte de l'expertise requise, de la répartition géographique, du nombre d'hommes et de femmes et de critères linguistiques afin d'assurer que le processus d'examen par les pairs soit juste et équilibré. D'autres membres peuvent être ajoutés au comité en fonction du nombre de demandes reçues et de l'expertise requise.

Les demandes complètes sont évaluées par deux membres du comité. Chaque examinateur (interne ou externe) rédige un rapport détaillé évaluant la demande

⁵ Voir [Politique relative aux coûts indirects de la recherche](#)

Les candidats auront accès aux commentaires des examinateurs. La FCR se réserve le droit de ne pas divulguer certains extraits de ces commentaires et n'autorise aucun appel des décisions prises.

Évaluation du résumé en langage clair par des patients

Le programme KRESCENT a le plaisir d'annoncer que, dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs mis en place pour le concours KRESCENT, des patients partenaires ajouteront leurs commentaires. On demandera à ces patients de lire le résumé en langage clair fourni par le demandeur. Veuillez consulter les lignes directrices pour la préparation d'un résumé de communication en langage clair. Examineurs des patients partenaires fourniront leurs commentaires sur les critères suivants :

1. Clarté : le résumé en langage clair est-il facile à comprendre et rédigé dans un langage qui convient?
2. Pertinence : les buts de l'étude et les questions sur lesquelles elle porte ont-ils de l'importance pour vous en tant que patient ou patiente?
3. Suggestions : pour des améliorations futures
4. Tout autre commentaire à l'intention du demandeur ou questions à l'intention du comité d'évaluation par les pairs.

Veuillez porter une attention toute particulière à votre résumé en langage clair, car les commentaires des patients partenaires seront pris en considération par le comité d'évaluation par les pairs.

Veuillez noter que les examinateurs des patients partenaires pourront accéder au dossier de candidature complet et pourront fournir des commentaires sur l'inclusion (ou l'exclusion) de l'expérience vécue dans la candidature. *Veuillez-vous référer aux directives pour la rédaction d'un résumé en langage clair qui se trouvent sur ProposalCENTRAL sous « Download Templates & Instructions ».*

Publications et productivité

Le programme KRESCENT recommande au comité d'évaluation par les pairs de considérer la qualité des publications comme un facteur déterminant dans l'examen de la productivité des candidats et de la rentabilité de leur travail. Le comité est prié de ne PAS se fonder sur le nombre de publications ni, dans le cas des revues, de les classer en « revues prestigieuses » ou « revues de second ordre ».

Critères de publication

Le programme KRESCENT subventionne des chercheurs spécialisés dans de nombreux domaines relatifs à la santé. Il tient compte du fait que les critères de publication varient selon les disciplines. Certaines publications paraissent presque exclusivement dans des ouvrages évalués par les pairs et d'autres dans des revues évaluées, comme le veut l'usage, par un comité de rédaction. Vu que chaque discipline obéit à ses propres critères préétablis, le programme KRESCENT recommande au comité de procéder à l'évaluation selon les normes de chaque discipline. Le Programme conseille à son comité d'examen par les pairs d'évaluer selon les normes de la discipline et de s'ouvrir à différentes définitions de « l'excellence ».

Articles collectifs

Certains articles sont collectifs. Y collaborent souvent des étudiants (doctorants, postdoctorants et chercheurs, entre autres). Les postulants sont par conséquent priés de décrire ce qui leur

revient sur le plan de la participation à des travaux collectifs dans la partie réservée à cet effet de la demande de bourse.

Retards dans les travaux et la publication des résultats de recherche

Le programme KRESCENT prend en considération le retard que peut connaître l'avancement de travaux de recherche ou la publication des résultats de cette même recherche en raison de circonstances personnelles, comme une grossesse, la garde des enfants (que les chercheuses ou chercheurs prennent ou non un congé officiel dans ces mêmes circonstances), un congé, une incapacité, des soins requis par un aîné ou autres.

Les postulants doivent décrire avec précision les circonstances qui ont entravé ou qui pourraient entraver leur travail de recherche ou la publication de ses résultats. Le programme KRESCENT recommande à son comité d'évaluation par les pairs de se montrer sensible concernant l'impact de ces situations sur le potentiel de recherche des boursières et boursiers tout en veillant à préserver la qualité et le niveau de compétitivité de la recherche. Chaque demande est examinée selon ses propres mérites.

3.11 Publications Reconnaissance envers le programme KRESCENT

On attend des boursiers et des boursières qu'ils témoignent de la contribution financière du programme KRESCENT de la manière suivante : dans les publications fondées sur la recherche subventionnée, dans les conférences ou congrès où cette recherche est présentée et sur le matériel et dans les installations acquis ou mis au point à l'aide des fonds du programme. Afin de faciliter la mise en œuvre de KRESCENT relatif au transfert et à l'échange des savoirs, nous demandons que KRESCENT soit informée à l'avance de la date de publication de tout article important se rapportant aux travaux de recherches qu'elle subventionne.

La Fondation canadienne du rein est heureuse de contribuer à la diffusion des résultats de recherche à notre communauté par l'intermédiaire de nos nombreux canaux de communication. Nous encourageons tous les boursiers à préparer des communications destinées aux non-spécialistes sur leurs réalisations scientifiques, et nous sommes heureux de contribuer à la diffusion d'articles de vulgarisation pour témoigner de l'avancement et du succès de leurs projets.

On attend des chercheurs subventionnés par le programme KRESCENT qu'ils acceptent les invitations qui leur seront faites par La Fondation canadienne du rein, la Société canadienne de néphrologie et d'autres associations professionnelles et savantes (ex., l'ACITN, l'ACTSN, l'ADN) de venir présenter le fruit de leurs recherches aux réunions ou conférences qu'elles organisent.

Les boursiers et boursières KRESCENT sont censés assister à la rencontre scientifique annuelle organisée par la Société canadienne de néphrologie et y soumettre des résumés de communications. Veuillez noter que certains coûts associés à cette réunion peuvent ne pas être inclus dans le soutien du programme KRESCENT.

3.12 Notification de l'octroi de la subvention

Les candidats retenus seront avisés par une lettre officielle; le montant et la durée de la subvention y seront indiqués. Une copie de cette lettre sera envoyée au doyen ou à l'agent d'administration dont le nom figure dans la demande. Il est à noter que tout changement apporté au financement, y compris les reports, les prolongations ou autres modifications requises, sera officiellement consigné dans une notification d'octroi mise à jour. Toute modification des

politiques se reflétant dans la notification d'octroi sera effectuée à partir de la version la plus récente. Il incombe au boursier de s'assurer que toutes les conditions requises sont respectées.

Les candidats dont le projet n'aura pas été retenu recevront une lettre officielle et auront accès aux résultats de leurs évaluations. Comme ses fonds sont limités, KRESCENT reconnaît être dans l'impossibilité de subventionner tous les projets qui lui sont soumis, y compris certains qui pourraient être valables.

3.13 Administration des fonds

Versement des fonds

Les fonds octroyés en guise de subvention sont gérés par l'agent d'administration de l'établissement concerné, dont le nom et l'adresse doivent obligatoirement être fournis par le candidat principal.

La FCR procédera à quatre versements trimestriels égaux, soit en juillet, en octobre, en janvier et en avril de l'année de validité de la subvention, en fiducie à l'ordre de l'agent financier désigné par l'établissement responsable.

Paiement du soutien à l'infrastructure (bourses nouveaux chercheurs uniquement)

Les fonds alloués à l'infrastructure seront payés par versements semestriels au cours de la première année de bourse.

Les décaissements totaux ne doivent pas excéder le montant de la subvention. Aucune dépense excédant le montant de la subvention ne sera remboursée par la FCR à l'établissement concerné.

Les dépenses ne doivent être effectuées qu'aux fins indiquées dans les conditions de la subvention. Tout autre usage des fonds nécessite l'approbation écrite de la FCR. Il est à noter que des rapports financiers détaillés peuvent être demandés à tout moment et qu'ils seront exigés à l'échéance de la subvention ou lors d'une demande de prorogation.

Report des fonds

Le soutien à l'infrastructure doit être utilisé avant la fin de la bourse de nouveau chercheur KRESCENT. Les fonds inutilisés doivent être retournés à la FCR après la date d'échéance de la bourse. Les fonds d'allocation ne sont pas éligibles au report ou à l'extension sans frais et doivent être administrés conformément à la notification d'attribution.

Rapport financier

La mise à disposition des fonds par la FCR aux établissements dépend de l'envoi, dans les délais impartis, de rapports financiers détaillés par les administrateurs financiers des établissements concernés à la fin de chaque année de financement.

Les titulaires de subventions doivent soumettre un relevé détaillé des dépenses après chaque année de subvention ainsi qu'au plus tard **trois mois** après la date d'échéance de la subvention. Le relevé doit être signé par le titulaire de la subvention et l'agent d'administration de l'établissement responsable.

Si La FCR l'exige, le titulaire de la subvention doit, sur demande, envoyer un relevé détaillé des dépenses accompagné d'un état de compte approuvé par l'université ou l'établissement de recherche qui administre la subvention.

Tout changement apporté au budget (l'infrastructure) proposé nécessite l'approbation préalable de la FCR.

3.14 Transfert des bourses

Les boursiers ne peuvent changer de directeur de recherche, de projet ou d'établissement sans l'accord écrit de la présidence du comité de gestion du programme. Le nouvel établissement d'accueil du boursier se verra demander de fournir les mêmes documents que ceux exigés dans la première demande.

3.15 Thèmes de recherche

Les demandes d'inscription au programme KRESCENT sont ouvertes aux candidats de toutes les disciplines en rapport avec les maladies rénales, telles que :

Recherche fondamentale/biomédicale

La recherche biomédicale a pour but la compréhension du fonctionnement normal ou anormal de l'être humain, et ce, à l'échelle des molécules, des cellules, du système organique et du corps tout entier, ce qui comprend l'élaboration d'outils et de techniques pouvant être utilisés à cette fin, ainsi que la mise au point de nouveaux traitements ou de nouveaux dispositifs qui visent à améliorer la santé ou la qualité de vie et qui pourront être testés sur des sujets humains. La recherche biomédicale peut aussi comprendre les études qui portent sur des sujets humains et qui n'ont pas d'orientation diagnostique ou thérapeutique.

Recherche clinique

La recherche clinique a pour but l'amélioration du diagnostic, de la prédiction des résultats importants pour les patients atteints ou présentant un risque de la maladie, et du traitement (y compris la réadaptation et les soins palliatifs) des maladies et des blessures, ainsi que l'amélioration de la santé et de la qualité de vie pendant le cours normal de la vie. La recherche englobe généralement la recherche sur les patients eux-mêmes ou pour leur traitement.

Recherche sur les systèmes et services de santé

La recherche sur les services de santé a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des services de santé par des changements aux pratiques et aux politiques. La recherche sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique visant l'étude de la façon dont les facteurs sociaux, le financement des systèmes, les structures et les processus organisationnels, les technologies de la santé et les comportements personnels influent sur l'accès aux soins de santé, la qualité et le coût des soins de santé et, en fin de compte, la santé et le bien-être de la population canadienne.

Recherche sur la santé des populations et la santé publique

La recherche sur la santé des populations et la santé publique a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne ou celle de sous-groupes définis grâce à une connaissance accrue des facteurs sociaux, culturels, environnementaux, professionnels et économiques qui agissent sur l'état de santé.

Recherche translationnelle

Il s'agit ici de recherches qui contiennent des contributions importantes tant pour la recherche clinique que pour la recherche fondamentale/biomédicale, selon les définitions précitées. Il est à noter que les travaux comportant une moindre mesure de chevauchement ou de collaboration

inter piliers ne se qualifient pas automatiquement comme un projet de type translationnel aux fins d'un examen. Par exemple, une recherche fondamentale qui inclut des échantillons humains doit être catégorisée comme une recherche fondamentale/biomédicale; les études cliniques qui requièrent des collaborations de spécialistes en sciences fondamentales à des fins de mesures de biomarqueurs doivent être catégorisées comme des activités de recherche clinique.

Source : IRSC, *Les quatre thèmes de la recherche en santé financée par les IRSC*, accessible à l'adresse <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/48801.html>.

3.16 Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé

KRESCENT s'engage à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans le domaine de la recherche. À ce titre, nous avons intégré de nouvelles sections afin de tenir compte de cette priorité stratégique.

Tous les candidats peuvent être appelés à remplir un questionnaire d'auto-identification sur l'équité et la diversité dans le cadre du processus de candidature et/ou pendant le programme. Veuillez noter que toutes les données seront recueillies de manière anonyme et utilisées pour aider KRESCENT à évaluer l'accessibilité et la portée de ses programmes de financement.

La FCR s'attend également à ce que tous les candidats prévoient, ou justifient, une inclusion équitable dans les études de recherche. Ils auront ainsi à assurer justice et équité dans la participation à la recherche, notamment par l'inclusion des minorités raciales, la justification de l'âge des participants recrutés, l'intégration des considérations linguistiques (le cas échéant) et la mise en place de mesures visant à assurer une diffusion appropriée, équitable et réaliste des résultats de la recherche à toutes les communautés.

Cette section vise à promouvoir une application plus rigoureuse de la science qui tient compte des facteurs d'équité et de diversité au-delà de l'ACFSG, ce qui contribuera à élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous.

L'[*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains - Chapitre 4 : Justice et équité dans la participation à la recherche*](#) fournit de l'information utile sur les considérations relatives à l'inclusion des participants à la recherche.

Veuillez noter que les principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) seront mis à la disposition des examinateurs et intégrés au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS les principes ou les considérations de l'EDI, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) et recherche en santé

La FCR s'attend à ce que tous les candidats intègrent les aspects associés au genre et au sexe à leur plan de recherche, lorsqu'il y a lieu. L'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) est une approche qui implique l'évaluation systématique des différences associées au sexe (d'origine biologique) et au genre (d'origine socioculturelle) entre les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes de diverses identités de genre. L'ACFSG vise à promouvoir une science plus rigoureuse qui tient compte du sexe et du genre, ce qui permettra d'élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous. La section du site Web des IRSC portant sur l'ACFSG (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/50836.html>) fournit diverses ressources utiles aux candidats, y compris ses définitions du sexe, du genre et de l'ACFSG, de

même que de l'information sur la façon d'intégrer les éléments de l'ACFSG dans l'élaboration et l'évaluation des projets de recherche.

Il est recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation des trois Conseils dans le cadre de l'ACFSG.

Il est à noter que l'évaluation de l'ACFSG sera intégrée au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS une ACFSG, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

3.17 Partenariats

Partenariat avec Can-SOLVE CKD

Can-SOLVE CKD est un réseau pancanadien de recherche axée sur le patient dans le domaine rénal. En partenariat avec des patients, des chercheurs et chercheuses, des fournisseurs de soins de santé et des décideurs, Can-SOLVE CKD s'emploie à transformer les traitements et les soins prodigués à ceux et celles qui sont aux prises avec l'insuffisance rénale chronique ou présentant des risques de l'être. Can-SOLVE CKD est financé par les Instituts de recherche en santé du Canada et plus de 30 partenaires, dont La Fondation canadienne du rein, la Société canadienne de néphrologie, des organismes provinciaux œuvrant dans le domaine rénal, des universités, des entreprises et des donateurs privés.

Les projets de recherche dont un volet important est associé à l'engagement et à la participation des patients peuvent être inclus dans le programme de formation de Can-SOLVE CKD. Ce programme implique une pleine participation au curriculum KRESCENT auquel s'ajoute un volet de formation de Can-SOLVE CKD intégrant des modules et des exercices relatifs à l'engagement des patients des IRSC à compléter (ce qui représente environ 3,5 journées additionnelles par année). Les dépenses associées à l'exécution complète de ces exercices seront couvertes par Can-SOLVE CKD.

Les Instituts de recherche en santé du Canada définissent la recherche axée sur le patient (RAP) en ces termes : « Dans ce type de recherche, on fait passer le patient en premier et on met l'accent sur ce qui est important pour lui. On y produit de l'information à l'intention des décideurs et des fournisseurs de soins de santé dans le but d'améliorer les traitements, les politiques et les pratiques en soins de santé. On s'emploie ainsi à mettre en pratique des approches diagnostiques et thérapeutiques novatrices en fonction des besoins. »

Pour être admissible à une bourse KRESCENT Can-SOLVE CKD, l'élément d'engagement des patients doit être bien développé dans votre demande (au moment même de sa présentation). Par contre, il n'est pas obligatoire que votre projet de recherche s'inscrive dans le réseau Can-SOLVE CKD – tout projet qui accorde une place importante à la RAP est admissible. Veuillez noter que l'envoi de votre candidature pour devenir un stagiaire de Can-SOLVE CKD n'aura absolument aucune incidence sur l'évaluation de votre demande par les pairs.

Partenariat avec le FRSQ :

Le programme KRESCENT a instauré un partenariat avec le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS), pour les candidats de la province de Québec. Les candidats doivent résider dans la province de Québec, faire une demande et être jugés admissibles par le biais du portail de demande de FRQS. Les candidats doivent sélectionner le programme FCR-SNC-KRESCENT comme partenaire dans la liste des bourses offertes par FRQS. Veuillez noter que pour être admissible à ce partenariat, les candidats n'ont pas besoin de faire une demande au cours de la

même année civile, et les stagiaires de KRESCENT qui ont réussi peuvent faire une demande à FRQS au cours des années suivantes de leur programme.

Pour plus d'informations :

- Chercheurs-boursiers / Chercheuses-boursières :
<https://frq.gouv.qc.ca/programme/chercheurs-boursiers-chercheuses-boursieres-junior-1-junior-2-et-senior-2022-2023/>
- Chercheurs-boursiers cliniciens / Chercheuses-boursières cliniciennes :
<https://frq.gouv.qc.ca/programme/chercheurs-boursiers-cliniciens-chercheuses-boursieres-cliniciennes-junior-1-junior-2-et-senior-2022-2023/>
- Formation en recherche post-diplôme professionnel (fellowship) :
<https://frq.gouv.qc.ca/programme/formation-en-recherche-post-diplome-professionnel-fellowship-2022-2023/>

3.18 Bourse du programme KRESCENT

Le programme KRESCENT offre un salaire/traitement concurrentiel (voir les directives de chaque bourse pour les montants spécifiques). Les allocations sont calculées en dollars canadiens et sont imposables. Il est prévu que 50 % de la bourse soient versés par le programme KRESCENT et 50 % par l'institution d'accueil.

Dépenses d'infrastructure (bourses Nouveaux Chercheurs seulement)

Le programme KRESCENT offre également un montant équivalent à celui offert par l'université ou l'institution affiliée (jusqu'à concurrence de 25 000 \$) à titre de soutien aux dépenses d'infrastructure (équipement de laboratoire et prise en charge du personnel) pendant la validité de la bourse Nouveau Chercheur. Les postulants doivent en faire la demande en même temps que la présente bourse mais en présentant un budget. Ils doivent également soumettre séparément une preuve de la subvention équivalente offerte par l'université ou l'institution. Il est entendu par le programme KRESCENT que cette contribution devra servir directement au projet de recherche du boursier.

Les fonds alloués sont strictement réservés à l'infrastructure, comme, par exemple, à l'achat de logiciels, de matériel de laboratoire ou d'autre matériel de haute technologie mais aussi à la prise en charge financière des étudiants de premier cycle ou des étudiants d'été recrutés. Les fonds alloués ne peuvent être utilisés personnellement par le boursier comme supplément de salaire ou par l'institution elle-même pour couvrir des frais généraux.

Veuillez noter que le soutien à l'infrastructure doit être dépensé avant la fin de la bourse salariale KRESCENT, ou retourné à La Fondation canadienne du rein. Le rapport de fin de subvention doit inclure un compte rendu détaillé sur la façon dont le soutien à l'infrastructure a été utilisé.

3.19 Durée des subventions et des mandats

Veuillez consulter les informations relatives à chaque bourse pour connaître la durée.

3.20 Rapports de fin de subvention

La FCR est un organisme bénévole axé sur les patients qui est responsable devant la communauté en ce qui touche les résultats de son financement de recherche. Le rapport de fin de subvention servira : a) à mettre en lumière les réussites, les réalisations et l'excellence des chercheurs dans le domaine rénal au Canada; b) à « démystifier » la recherche au sein de la communauté; et c) à favoriser les dons. **En langage non scientifique**, vous serez invité à

expliquer les possibilités que ce financement a permises, les résultats et l'impact du projet, y compris les efforts déployés pour diffuser les résultats de vos travaux, ainsi que l'importance et la portée potentielle de cette recherche. Les récipiendaires de subventions seront tenus de soumettre un rapport de fin de subvention dans les six mois suivant la conclusion de leur subvention (des formulaires leur seront expédiés). Veuillez noter que la Fondation peut donner suite à votre rapport pour obtenir un complément d'information ou demander des entretiens, ou pour la participation à des événements/activités de diffusion des connaissances.

3.21 Futurs comités d'examen par les pairs

La FCR est vouée à financer l'excellence en recherche dans le domaine rénal. Actuellement, nous comptons sur une action bénévole généreuse au sein de la communauté du domaine rénal afin d'agir en qualité d'évaluateurs de nos propositions de subventions de recherche.

Les Nouveaux Chercheurs du KRESCENT seront encouragés à participer en tant que pairs évaluateurs aux concours de la Fondation Canadienne du rein.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE CANDIDATS

4.1 Critères d'admissibilité

Les demandeurs doivent être citoyens canadiens ou résident permanents reçus au moment de la demande.

Pour les bourses Nouveaux Chercheurs, les demandeurs doivent formuler leur demande par l'intermédiaire de l'université ou de l'institution affiliée qui les emploie au rang de professeur adjoint ou son équivalent dans une université canadienne.

Pour les bourses de postdoctorat, les demandeurs doivent formuler leur demande par l'intermédiaire de l'université ou de l'institution affiliée reconnue apte par le programme KRESCENT à mener à bien la formation. Les établissements pouvant accueillir un boursier ou une boursière KRESCENT sont les universités canadiennes et étrangères, les hôpitaux de recherche affiliés, les collèges, et les organismes sans but lucratif ayant un mandat clair et une solide capacité de recherche.

(Pour de plus amples renseignements sur les critères d'attribution d'une bourse de doctorat destinée au personnel paramédical, prière de consulter le site Web de la FCR (www.rein.ca)).

Nombre maximum de bourses du programme KRESCENT octroyées par directeur de recherche

Un directeur ou une directrice de recherche ne peut superviser plus de deux candidats à la bourse de doctorat ou de postdoctorat du programme KRESCENT. C'est-à-dire que si un superviseur a un candidat actif, un seul candidat supplémentaire peut être financé ou si un superviseur a deux candidats actifs dans le programme, aucun autre candidat ne sera financé.

Les programmes de recherche peuvent inclure la contribution d'autres parties :

Un **co-candidat** peut être un chercheur indépendant, un associé de recherche, un stagiaire ou un chercheur étranger qui contribue à la mise en œuvre ou à la conception du projet, ou qui fournit l'expertise ou les ressources nécessaires, mais qui n'est pas directement responsable de l'avancement des travaux.

Un **Collaborateur** entend une personne dont le rôle dans le projet de recherche est de rendre un service spécial (p. ex., responsable des appareils ou de la fourniture de réactifs donnés, d'une technique spécialisée ou de l'analyse statistique, chargé de l'accès à un groupe de patients, etc.) et qui ne participe pas à la direction globale de la recherche. Les collaborateurs n'ont pas besoin de signer le formulaire de demande et peuvent être ajoutés à l'équipe de recherche durant le déroulement des travaux selon les besoins. Les collaborateurs n'ont pas besoin de fournir leur CV. Quiconque est nommé collaborateur dans la demande doit toutefois fournir une lettre qui, adressée au candidat, indique qu'il accepte de fournir le service ou l'expertise tel qu'il est décrit dans la demande.

Un **Utilisateur de connaissances** entend une personne susceptible d'utiliser les résultats de la recherche pour modifier des politiques, prendre des décisions ou apporter des changements relativement aux programmes ou aux pratiques. Un utilisateur de connaissances peut notamment être un patient ou un participant témoignant de son vécu. Un utilisateur de connaissances n'est pas tenu d'être directement affilié à un établissement d'enseignement admissible, mais il pourrait mentionner une affiliation pertinente pour le projet ou le rôle qu'il y tiendra.

5. BOURSES NOUVEAUX CHERCHEURS

Description

La bourse Nouveaux Chercheurs du programme KRESCENT est octroyée à toute personne ayant fait preuve d'excellence dans ses études de doctorat et de postdoctorat spécialisées dans les maladies rénales. La bourse consiste en un **salaire** de trois ans au maximum à partir de la première année de nomination au poste de professeur adjoint ou équivalent dans une université canadienne. La bourse tient lieu de complément de salaire au cours des trois (3) ans de nomination au rang de professeur adjoint ou poste équivalent dans une université canadienne.

Le but visé par cette bourse est de permettre aux candidats et aux candidates lauréats de s'établir comme chercheurs indépendants à part entière dans le domaine des maladies rénales.

Veillez noter que les candidats qui ont obtenu une bourse de post-doctorat ou une bourse de doctorat destinée au personnel paramédical du programme KRESCENT et l'ont terminée avec succès sont admissibles à une nouvelle demande en tant que nouveau chercheur.

La demande d'une telle bourse doit provenir de l'université ou de l'institution où le candidat effectuera la recherche proposée. Ladite université ou institution doit confirmer le poste universitaire occupé par le candidat ou la candidate et mettre à sa disposition l'espace et l'équipement nécessaires à son travail de recherche. Les moyens accordés aux récipiendaires de cette bourse doivent correspondre à leur statut, tenir compte de leur expérience et être proportionnels à la contribution financière apportée par le programme KRESCENT.

Les boursiers ne peuvent cumuler la bourse Nouveaux Chercheurs du programme KRESCENT et d'autres bourses importantes de soutien à la recherche accordées par des organismes subventionnaires internationaux, nationaux ou provinciaux. Dans le cas où un soutien supplémentaire est obtenu, les candidats **peuvent** toujours être éligibles pour les composantes du programme KRESCENT, mais ne recevront pas d'aide salariale.

La qualité du projet de recherche est un élément important dans l'examen de la demande; il est donc essentiel que la description détaillée du plan de travail soit claire et concise. En outre, le rôle du nouveau chercheur dans le projet doit être décrit avec précision, notamment la manière dont l'exécution du plan de recherche contribuera à sa formation comme chercheur indépendant.

Critères d'admissibilité

La bourse Nouveaux Chercheurs est octroyée aux candidats à leur première nomination dans une institution universitaire et qui sont en poste depuis trois ans ou moins.

Les candidats, doivent détenir un poste dans une université canadienne au rang de professeur adjoint ou à un poste équivalent. Veuillez noter qu'une lettre d'acceptation de cette institution doit être fournie dans le dossier de demande.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de M.D., d'un PhD. ou d'un diplôme équivalent.

Les demandes de formation en recherche clinique ne seront prises en considération que si elles prouvent qu'au moins 80 % du temps et du travail du boursier ou de la boursière seront consacrés aux projets de recherche.

Relativement à la subvention de soutien au projet de recherche présenté, la bourse Nouveaux Chercheurs dépend des critères supplémentaires suivants :

- Au cours de la première et deuxième année de bourse, le boursier ou la boursière doit présenter au programme KRESCENT les preuves d'une demande de subvention adressée aux organismes subventionnaires tiers qui font évaluer par les pairs les projets de recherche soumis.

Conditions du programme KRESCENT

Les boursiers doivent suivre et réussir le curriculum KRESCENT complet d'études et d'encadrement de leur recherche dans le domaine rénal (pour de plus amples renseignements, voir le contenu). À défaut de participation et de réussite à cette formation, le programme KRESCENT se réserve le droit de mettre fin à la bourse.

Durée de la bourse

La bourse Nouveaux Chercheurs est octroyée aux chercheurs et chercheuses en poste dans une université ou une institution affiliée au Canada.

La bourse tient lieu de **complément de salaire** au cours des trois (3) ans de nomination au rang de professeur adjoint ou poste équivalent dans une université canadienne

Les détails et la durée de la bourse seront précisés dans une notification officielle de subvention.

Pendant toute la durée de la bourse, le ou le récipiendaire doit consacrer 80 % de son temps à la recherche proposée. Le temps restant peut-être consacré par le boursier ou la boursière à l'enseignement, à des activités administratives, cliniques ou autres, pourvu qu'elles soient liées au projet de recherche. Le programme KRESCENT n'impose aucune restriction concernant d'autres revenus que le boursier pourrait recevoir sous réserve du respect des directives de l'institution de tutelle et du temps effectif devant être consacré au projet de recherche.

Pour des raisons valables, le candidat, l'institution de tutelle ou le programme KRESCENT peuvent mettre fin à la bourse.

Montant de la bourse

Le montant annuel de la bourse est de 70 000 \$ (diplôme de M.D. ou diplôme équivalent) ou 65 000 \$ (PhD., sans diplôme de M.D ou équivalent) sans avantages. Veuillez noter que la contribution de votre institution d'accueil peut provenir d'un soutien salarial déjà en place (c'est-à-dire un salaire normal), mais que l'institution d'accueil doit confirmer l'éligibilité au programme (y compris le temps de recherche protégé, etc.).

Dépenses d'infrastructure (bourses Nouveaux Chercheurs seulement)

Le programme KRESCENT offre également un montant équivalent à celui offert par l'université ou l'institution affiliée (jusqu'à concurrence de 25 000 \$) à titre de soutien aux dépenses d'infrastructure (équipement de laboratoire et prise en charge du personnel) pendant la validité de la bourse Nouveau Chercheur. Les postulants doivent en faire la demande en même temps que la présente bourse mais en présentant un budget. Ils doivent également soumettre séparément une preuve de la subvention équivalente offerte par l'université ou l'institution. Il est entendu par le programme KRESCENT que cette contribution devra servir directement au projet de recherche du boursier.

Les fonds alloués sont strictement réservés à l'infrastructure, comme, par exemple, à l'achat de logiciels, de matériel de laboratoire ou d'autre matériel de haute technologie mais aussi à la prise en charge financière des étudiants de premier cycle ou des étudiants d'été recrutés. Les fonds alloués ne peuvent être utilisés personnellement par le boursier comme supplément de salaire ou par l'institution elle-même pour couvrir des frais généraux.

Veuillez noter que le soutien à l'infrastructure doit être dépensé avant la fin de la bourse salariale KRESCENT, ou retourné à La Fondation canadienne du rein. Le rapport de fin de subvention doit inclure un compte rendu détaillé sur la façon dont le soutien à l'infrastructure a été utilisé.

Achats de matériel

Le matériel acheté à même les fonds alloués à l'infrastructure demeure la propriété de l'organisme subventionnaire pendant la durée de la bourse. À l'échéance de celle-ci, ce matériel, à moins de décision contraire du programme KRESCENT, deviendra la propriété de l'institution où la recherche a été menée.

6. BOURSES DE POSTDOCTORAT

Description

Les bourses de postdoctorat du programme KRESCENT sont des bourses de soutien salarial « de formation » destinées aux titulaires d'un PhD., d'un diplôme de M.D. ou d'un diplôme équivalent. L'objectif de ces bourses est d'encourager et d'amener les jeunes chercheurs et chercheuses à entreprendre ou à poursuivre une formation en recherche dans un domaine particulier lié aux maladies rénales.

Les boursiers et boursières de postdoctorat du programme KRESCENT ne peuvent bénéficier en même temps d'une autre subvention de même importance. Cependant, le programme KRESCENT peut étudier la possibilité d'accepter un tel financement supplémentaire s'il s'agit d'une subvention de moindre importance octroyée par un organisme subventionnaire local ou provincial. Dans le cas où un financement supplémentaire est obtenu, les candidats pourront toujours bénéficier des composantes du programme KRESCENT, mais ne recevront pas d'aide salariale.

Critères d'admissibilité

Les bourses de postdoctorat ne sont octroyées que lorsque la recherche proposée est supervisée par des directeurs en poste dans une université et en rapport direct avec les maladies rénales. *Le programme de formation doit inclure la participation à des activités de recherche et pas seulement des cours de méthodologie de recherche.* Les postulants déjà inscrits à des programmes ayant pour objet premier une formation professionnelle dans leur spécialité ne sont pas admissibles à cette catégorie de bourses.

Les titulaires d'un PhD. qui ont complété plus de quatre années de formation en recherche postdoctorale à la date limite du concours ne sont plus admissibles, sauf si le candidat est un médecin, qui a terminé son doctorat avant ou pendant sa formation clinique. En cas d'interruption de leur formation en recherche postdoctorale, ils ou elles peuvent faire une demande, qui sera examinée pour en déterminer l'admissibilité.

Les candidats détenteurs d'un diplôme de MD doivent être agréés au Canada ou être inscrits à un programme de formation accordant la certification exigée au Canada au moment de la demande de bourse. Les postulants peuvent présenter des attestations d'inscription à un programme de recherche menant à la maîtrise ou à un PhD. Toutefois, il n'est pas obligatoire d'être inscrit à un programme de deuxième cycle.

Les demandes de formation en recherche clinique ne seront prises en considération que s'il est clairement établi qu'au moins 80 % du temps et du travail du postulant ou de la postulante seront consacrés aux projets de recherche et aux activités cliniques desquelles lesdits projets dépendent directement.

Chaque demande est considérée comme étant une demande faite conjointement par le candidat et par son directeur de recherche. Le plan de recherche doit être rédigé en étroite collaboration et avec l'accord de ce dernier. La personne candidate doit fournir une lettre du superviseur confirmant l'acceptation du candidat et le plan de recherche proposé.

Nombre maximum de bourses du programme KRESCENT octroyées par directeur de recherche

Un directeur ou une directrice de recherche ne peut superviser plus de deux candidats à la bourse de doctorat ou de postdoctorat du programme KRESCENT. C'est-à-dire que si un superviseur a un candidat actif, un seul candidat supplémentaire peut être financé ou si un superviseur a deux candidats actifs dans le programme, aucun autre candidat ne sera financé.

Conditions du programme KRESCENT

Les candidats à la bourse doivent présenter les attestations d'acceptation d'une institution affiliée ou d'un département universitaire agréés par le programme KRESCENT.

Les candidats titulaires de la bourse de postdoctorat KRESCENT doivent généralement effectuer leurs recherches dans une université ou institution de recherche affiliée canadienne. Les établissements pouvant accueillir un boursier ou une boursière KRESCENT sont les universités canadiennes et étrangères, les hôpitaux de recherche affiliés, les collèges ayant un mandat clair et une solide capacité de recherche.

Les boursiers doivent suivre et réussir le curriculum KRESCENT complet d'études et d'encadrement de leur recherche dans le domaine rénal (pour de plus amples renseignements, voir le contenu). À défaut de participation et de réussite à cette formation, le programme KRESCENT se réserve le droit de mettre fin à la bourse.

Durée de la bourse

La durée de la bourse de postdoctorat est de deux ans ou de trois ans. Il se peut que la priorité soit accordée aux candidats demandant une bourse de 3 ans.

Pendant toute la durée de la bourse, le boursier ou la boursière doit consacrer 80 % de son temps à la recherche. Il ou elle peut, avec l'accord de son directeur, s'adonner à d'autres activités rémunérées au sein de l'université ou institution affiliée, notamment à l'enseignement au premier cycle si celui-ci est un atout dans sa formation en recherche. Cependant, ces activités ne doivent en aucun cas interférer avec l'objectif premier de la bourse. Toute rémunération doit être notifiée au directeur du comité de gestion du programme KRESCENT.

Pour des raisons valables, le candidat, l'institution de tutelle ou le programme KRESCENT peuvent mettre fin à la bourse.

Montant de la bourse

Le montant annuel de la bourse est de 65 000 \$ (diplôme de M.D. ou diplôme équivalent) ou de 55 000 \$ (PhD. sans diplôme de M.D ou équivalent) sans avantages.

Les candidats retenus sont censés organiser leurs propres avantages avec l'institution d'accueil. Les allocations sont calculées en dollars canadiens et sont imposables. Il est prévu que 50 % de la bourse soient versés par le programme KRESCENT et 50 % par l'institution d'accueil.

7. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les demandes de subvention, veuillez communiquer avec :

Christine Marquis

Gestionnaire des subventions et des bourses de recherche

Téléphone : 438-812-5098

Courriel : christine.marquis@rein.ca